

## CH\_VB 94.3103 vom 17. Juni 1994

Bundesverwaltung, 1994-06-17, DE

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch\\_vb\\_94.3103](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_94.3103)

FR: CH\_VB 94.3103 du 17 juin 1994

IT: CH\_VB 94.3103 del 17 giugno 1994

### Erwägungen

#### E. 17

juin 1994 bis par les détenues toxicomanes et de susciter une conscience accrue des risques d'infection par le VIH. Les résultats de cet essai devraient livrer des enseignements importants en matière de prévention pour tout le secteur pénitentiaire. La Conférence du concordat pour l'exécution des peines a approuvé ce projet, de même que le Comité des neuf de la Conférence des directeurs cantonaux de justice et police qui l'a approuvé en octobre 1993. L'OFSP soutiendra financièrement ce projet ainsi que son évaluation scientifique. Präsidentin: Die Interpellantin ist von der Antwort des Bundesrates nicht befriedigt und verlangt Diskussion. Abstimmung - Vote Für den Antrag auf Diskussion Dagegen Verschoben - Renvoyé offensichtliche Mehrheit Minderheit #ST# 94.3065

Interpellation Scheurer Rémy Informatisierung der Bibliotheksdienste Informatisation des services de bibliothèques Wortlaut der Interpellation vom 1. März 1994 Ihrem gesetzlichen Auftrag gemäss hat die Schweizerische Landesbibliothek (SLB) wichtige Massnahmen zur Informatisierung ihrer Dienste getroffen, und dies innerhalb sehr kurzer Zeit Während in der Schweiz mehrere Systeme für die EDV-gestützte Katalogabfrage entstanden, hatte die SLB in diesem Bereich bisher sehr viel Verspätung. Sie hat nun wieder eine Leitfunktion übernommen und arbeitet als vollwertige Partnerin an europäischen Entwicklungen mit, die den in der Schweiz wohnhaften Benutzerinnen und Benutzern Zugang zu sehr grossen ausländischen Bibliotheken verschaffen werden. Im Inland ist die Integration des Systems Sibil und seiner beiden Verbände in der Westschweiz und in Basel in das System der SLB auf gutem Weg. Leider scheint dies bei dem von der ETHZ entwickelten System Ethics nicht der Fall zu sein. Wenn ich richtig informiert bin, wollen sich die Zürcher Zentralbibliothek und die Bibliotheken der ETHZ dem nationalen System nicht anschliessen; sie denken sogar an eine Zusammenarbeit im Hinblick auf den Ausbau des Systems Ethics. Nachdem die Schweiz schon einmal die Gelegenheit verpasst hat, ein gesamtschweizerisches Informatiksystem aufzubauen, und nachdem beträchtliche Summen in Sonderunternehmungen geflossen sind, stellt sich die Frage, ob wir die sich jetzt bietende zweite Gelegenheit ebenfalls verpassen wollen, und dies zum Teil erst noch wegen einer Hochschule, die dem Bund untersteht Der Bundesrat wird gebeten, uns mitzuteilen, ob er diese Verweigerung der Zusammenarbeit tolerieren will, welche die Bibliotheken der ETH von der SLB abschneiden würde. Der Bundesrat wird ferner gebeten, uns mitzuteilen, ob die Information zutrifft, wonach man kurz vor der Vergabe von Millionenbeträgen an dieses Sondervorhaben steht, Beträge, die ganz oder teilweise vom Bund übernommen werden könnten, entweder direkt über das ETH-Budget oder indirekt über Subventionen. Texte de l'interpellation du 1er mars 1994 Conformément à son mandat légal, la Bibliothèque nationale suisse (BNS) a pris, et dans des délais très courts, des mesures importantes en vue de l'informatisation de ses services. Alors qu'elle était très en retard dans ce domaine et que plusieurs catalogues informatisés se sont développés en Suisse, la

BNS a repris maintenant son rôle de leader et elle collabore de plain-pied à des développements européens qui permettent aux lecteurs résidant en Suisse l'accès à de très grandes bibliothèques étrangères. A l'intérieur du pays, l'intégration du système Sibil et de ses réseaux romands et bâlois dans le système de la BNS est en bonne voie. Malheureusement il semble qu'il n'en va pas de même avec le système Ethics, développé par l'EPFZ. Si nos informations sont exactes, la Bibliothèque centrale de Zurich et les bibliothèques de l'EPFZ, loin de rejoindre le système national, envisageraient au contraire une collaboration pour continuer à développer le système Ethics. Après avoir manqué une première fois l'occasion d'avoir un système informatique national pour l'ensemble de la Suisse et dépensé des sommes considérables dans des entreprises particulières, allons-nous maintenant voir échouer et en partie du fait d'une haute école qui dépend de la Confédération, une seconde occasion? Le Conseil fédéral est prié de nous dire s'il entend tolérer ce refus de coordination qui couperait les bibliothèques des EPF de la BNS. Le Conseil fédéral est prié de nous dire s'il est vrai que des millions de francs sont sur le point d'être engagés dans cette opération de dissidence, somme qui pourrait être en tout ou en partie payée par la Confédération, que ce soit directement par le budget des EPF ou indirectement par des subventions.

Mitunterzeichner - Cosignataires: Keine - Aucun  
Schriftliche Begründung - Développement par écrit L'auteur renonce au développement et demande une réponse écrite. Schriftliche Stellungnahme des Bundesrates vom 30. Mai 1994

Rapport écrit du Conseil fédéral du 30 mai 1994 Le Conseil fédéral répond aux deux questions de l'auteur de l'interpellation comme il suit: Remarque préliminaire S'il est vrai que les perspectives de collaboration entre la Bibliothèque nationale et les bibliothèques de la Suisse romande et du Tessin sont réjouissantes, il n'en est pas de même avec le réseau «Baie/Berne». Dans le premier cas, une étude pour le remplacement de Sibil par le système choisi par la Bibliothèque nationale est en cours. Elle a de bonnes chances d'aboutir positivement dès l'été de cette année. Par contre, selon les dernières informations reçues, aucune décision n'a été prise au niveau du réseau «Baie/Berne». Le Conseil fédéral saluerait une décision allant dans le même sens que celle prise par les institutions romandes.

1. Gestion coordonnée des bibliothèques Le Conseil fédéral est conscient de la nécessité d'établir une politique coordonnée en Suisse. La réorganisation de la Bibliothèque nationale est une étape importante qui doit permettre à cette institution de prendre en charge cette tâche nationale. Toutefois, la Confédération n'étant pas la seule à prendre des décisions pour la gestion des bibliothèques, il est nécessaire que chaque instance concernée se rallie aux propositions qui ne manqueront pas d'être faites par la Bibliothèque nationale. Au niveau de l'administration fédérale, les réflexions sur l'avenir de la gestion de toutes ses bibliothèques (à l'exception de la Bibliothèque nationale et de celles de l'EPF, des PTT et des CFF qui sont traitées à part) sont en cours sous la conduite d'une cellule de coordination rattachée à la Chancellerie fédérale. Elles doivent permettre de développer une politique plus cohérente que par le passé. Ces travaux se déroulent en parfaite collaboration avec les développements faits à la Bibliothèque nationale. Au niveau national, le Département fédéral de l'intérieur a chargé la Bibliothèque nationale d'élaborer un concept de réseau de bibliothèques. Cette tâche s'inscrit parfaitement dans le cadre souhaité par le Parlement lors du traitement du message de réorganisation de la Bibliothèque nationale. De plus, un mandat précis a été donné à la Bibliothèque nationale en avril 1994 lui demandant de suivre les développements du pro-

digitali Interpellation Aubry Spritzenabgabe in Hindelbank. Legalität Interpellation Aubry  
La distribution de seringues à Hindelbank couvre-t-elle le trafic de drogue? In Amtliches  
Bulletin der Bundesversammlung Dans Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale In  
Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale Jahr 1994 Année Anno Band II Volume  
Volume Session Sommersession Session Session d'été Sessione Sessione estiva Rat  
Nationalrat Conseil Conseil national Consiglio Consiglio nazionale Sitzung 16 Séance  
Seduta Geschäftsnummer 94.3103 Numéro d'objet Numero dell'oggetto Datum 17.06.1994  
- 08:00 Date Data Seite 1227-1228 Page Pagina Ref. No

**E. 20**

024 221 Dieses Dokument wurde digitalisiert durch den Dienst für das Amtliche Bulletin  
der Bundesversammlung. Ce document a été numérisé par le Service du Bulletin officiel de  
l'Assemblée fédérale. Questo documento è stato digitalizzato dal Servizio del Bollettino  
ufficiale dell'Assemblea federale.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte  
Originaltext. Quellen-URL siehe oben.